



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

### Décision du Président n°2025-082

#### Objet : Finances - remboursement de frais Monsieur Emmanuel STEINER

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

#### Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

#### Considérant

- le justificatif de dépense présenté par Monsieur Emmanuel STEINER pour l'achat de câbles métalliques pour le service piscine, achat qui a été fait suite à l'impossibilité de régler par mandat administratif,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de rembourser à Monsieur Emmanuel STEINER la somme de 73.99 € pour l'achat effectué.

**Article 2** : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

#### Visa préfectoral

Etueffont, le 15 décembre 2025.

Le Président,

Jean-Luc ANDRE

